

DÉCLARATION DE CONFORMITÉ

Désignation	Matériau	Réf. de l'art.
Couvercles	RPET (100 %)	192515

Duni déclare que cet article répond aux exigences suivantes :

- Règlement 1935/2004/CE de l'UE (cadre européen)
- Règlement 2023/2006/CE de l'UE (BPF)
- Règlement 10/2011/CE de l'UE et ses amendements (matière plastique)
- Règlement 282/2008 de l'UE (matière plastique recyclée)¹

Migration globale (1)

Conformément aux règlements susmentionnés, la migration globale ne doit pas dépasser 10 mg/dm² ou 60 mg/kg.

Migration spécifique (2)

Cet article contient des monomères ou des additifs soumis à des restrictions au titre du règlement 10/2011 sur les plastiques et ses amendements. Un test de migration spécifique prouve que ceux-ci respectent les limites prévues. Pour plus d'informations concernant les monomères ou additifs, veuillez contacter Duni AB.

Domaine d'application

D'après les tests de migration et la déclaration de conformité en possession de Duni, les articles peuvent être utilisés en toute sécurité avec tous les types d'aliments, servis chauds et froids. Les articles sont compatibles pour être stockés et peuvent supporter des températures allant jusqu'à 70 °C pendant deux heures.

¹La matière première qui entre dans la fabrication du PET recyclé après consommation est produite sur un site ayant déposé une demande d'agrément pour son procédé de recyclage, conformément au règlement 282/2008 de l'UE. L'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) a émis un **avis scientifique positif** sur ce procédé : « *Selon la conclusion du comité, le PET recyclé obtenu via ce procédé en vue de la fabrication de matériaux et d'articles destinés à être en contact avec tous types d'aliments stockés à long terme à température ambiante, avec ou sans remplissage à chaud, ne pose aucun problème de sécurité.* »



Conditions des tests

Les tests de migration réalisés par un institut indépendant sur le matériau de l'article ont montré que, dans les conditions de test suivantes, la migration globale (1) et la migration spécifique (2) sont inférieures aux limites respectives fixées par le règlement européen 10/2011.

Migration globale

<i>Éthanol 10 %</i>	<i>4 h à température de reflux, immersion totale</i>
<i>Acide acétique 3 %</i>	<i>4 h à température de reflux, immersion totale</i>
<i>Huile d'olive</i>	<i>2 h à 175 °C, immersion totale</i>

La migration spécifique

<i>Éthanol 10 %</i>	<i>2 h à température de reflux, immersion totale</i>
<i>Acide acétique 3 %</i>	<i>2 h à température de reflux, immersion totale</i>
<i>Huile d'olive</i>	<i>Une demi-heure à 200°C, immersion totale</i>

Migration spécifique sur métaux

<i>Acide acétique 3 %</i>	<i>4 h à température de reflux, immersion totale</i>
---------------------------	--

Migration spécifique sur PAA

<i>Acide acétique 3 %</i>	<i>4 h à 100° C</i>
---------------------------	---------------------

Un rapport surface/volume de 10/12 dm² par kg est retenu pour déterminer la conformité du matériau.

Aucune substance à double usage n'est présente dans le produit.

Selon le document en notre possession, le taux d'amines aromatiques primaires est inférieur à 10 ppb.

Veuillez noter que Duni AB n'ajoute rien au produit.

Le présent document de conformité s'appuie sur :

- la documentation des fournisseurs ;
- le test de migration globale ;
- le test de migration spécifique.
- EFSA's Scientific Opinion

Ce document a été émis par voie électronique ; il est donc valable sans signature.